

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2009-10 du 28 avril 2009 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO0930537S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang portant nomination de la directrice générale de l'Établissement français du sang en date du 8 septembre 2003,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Catherine DESSEIN, directrice générale, reçoit délégation à l'effet de signer :

- en qualité d'ordonnateur, les liquidations de dépenses, les certificats de réimputation, les ordres de recettes et les ordres de reversement ;
- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement ;
- pour les contrats et marchés d'un montant inférieur à 133 000 euros (HT),
 - les marchés ;
 - leurs actes préparatoires ;
 - les actes relatifs à leur exécution,
- pour les contrats et marchés d'un montant égal ou supérieur à 133 000 euros (HT), les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- la certification conforme des copies des actes ou contrats de l'Établissement public ;
- les ordres de mission concernant les personnels de l'Établissement français du sang à l'exception des directeurs ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée.

Article 2

Mme Catherine DESSEIN, directrice générale de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'établissement.

Article 3

Mme Catherine DESSEIN reçoit délégation aux fins de signer en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'établissement toutes les décisions individuelles concernant l'ensemble des directeurs de l'Établissement français du sang.

Article 4

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 28 avril 2009.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2009.

Le président,
PR G. TOBELEM